



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 02 SEPTEMBRE 2025

----- ARRETE N° 2025-142 -----

Objet : arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement le samedi 06 septembre 2025 au hameau de La Galle à Uchaux, à l'occasion du forum des associations organisé par la mairie.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Madame Hely Marion en date du 28 juillet 2025 qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation au hameau de la Galle le samedi 06 septembre 2025 pour l'organisation du forum des associations.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules le samedi 06 septembre 2025 de 08h00 à 12h30 sur la place de la Mairie.

La circulation sera interdite à tous véhicules le samedi 06 septembre 2025 de 08h00 à 12h30 sur la place de la Mairie et la rue des Ecoles.

Article 2 : ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et aux véhicules faisant partie de la manifestation.

Article 3 : afin d'éviter tout désagrément aux riverains, les accès publiques et privés seront maintenus.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Uchaux, le 02 septembre 2025

Monsieur le Maire,

Joseph SAURA